

**Bureau du 17 septembre 2001**

**Décision n° 2001-0161**

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Revente, à la Ville, de divers locaux (lots n° 22, 24, 38 et 43) préemptés par la Communauté urbaine dans l'immeuble en copropriété situé 1, rue Verlet Hanus à l'angle du 221, rue de Créqui**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision sud

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 7 septembre 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

A la demande de la ville de Lyon, la Communauté urbaine a préempté, moyennant le prix de 70 000 F correspondant à l'estimation des services fiscaux, divers locaux dépendant de l'immeuble en copropriété situé 1, rue Verlet Hanus à l'angle du 221, rue de Créqui à Lyon 3° et cadastré sous le numéro 165 de la section AO pour une superficie de 339 mètres carrés.

Il s'agit de deux appartements situés au 3° étage et de deux caves au sous-sol, l'ensemble de ces biens constituant les lots n° 22, 24, 38 et 43 de la copropriété auxquels sont attachés les 38/1 000 des parties communes de l'immeuble.

Il convient de préciser que le bâtiment en cause est réservé au POS pour l'aménagement d'un espace vert ou d'un terrain de sport public.

A cet effet, la Communauté urbaine a déjà acquis, par voie de préemption et suivant un acte authentique en date du 6 décembre 2000, 11 appartements et 11 caves représentant les 463/1 000 des parties communes dudit immeuble.

L'acte de cession de ces biens à la Ville est en cours d'établissement.

Au termes de la promesse d'achat présentée au Bureau, la Ville s'est engagée à reprendre les locaux en cause, libres d'occupation, au prix de 70 000 F précité et à rembourser à la Communauté urbaine ses frais d'acquisition ;

Vu ladite promesse d'achat ;

Vu l'acte authentique en date du 6 décembre 2000 ;

Vu la délibération du Conseil n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001 ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** la promesse d'achat sus-visée.

**2° - Autorise** monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir et destiné à permettre la régularisation de cette affaire.

**3° - Le montant** de cette cession fera l'objet d'une imputation en recettes au budget de la Communauté urbaine - exercice 2002 - compte 458 200 - fonction 824 - opération 0097.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président;  
pour le président